

► FISCALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier, un prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou *flat tax* a été mis en place pour les revenus mobiliers (intérêts et dividendes) et les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux. Nous vous en détaillons ici les contours

Les plus-values latentes et créances entrant dans le champ de l'exit tax sont également concernées. Ce prélèvement de 30 % se décompose en un impôt sur le revenu (IR) au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (PS) au taux de 17,2 %. Les contribuables qui y auraient intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu lors du dépôt de leur déclaration de revenus.

Cette option est globale et irrévocable et entraîne l'imposition au barème progressif de l'ensemble des revenus entrant dans le champ du PFU. S'ajoute éventuellement à ce PFU la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) de 3 % ou 4 %. Le taux marginal d'imposition pour les contribuables les plus aisés est alors de 34 % (IR+PS+CEHR). Le PFU a pour assiette les revenus bruts perçus sans abattement ni déduction de frais et est recouvré à la place de l'ancien acompte d'impôt sur le revenu.

Champ d'application

1/ Les revenus soumis au PFU sont :

- Les dividendes et revenus distribués : lorsque le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40 % est maintenu,
- Les intérêts et revenus assimilés dont les intérêts des plans d'épargne logement (PEL) et des comptes épargne logement (CEL) ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Les jetons de présence,
- Les produits issus de rachats sur les contrats d'assurance vie et de capitalisation attachés à des primes versées à compter du 27 septembre 2017,
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières.

2/ Les revenus exclus du PFU pour lesquels le régime d'imposition ou non-imposition perdure sont :

- Les intérêts des livrets A, des livrets de développement durable (LDD) et des livrets d'épargne populaire (LEP),
- Les PEA et PEA-PME,
- Les produits des contrats d'assurance vie et de capitalisation attachés à des primes versées jusqu'au 26 septembre 2017.

Imposition en deux temps

Les dividendes et intérêts donnent lieu lors de leur versement à un prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu de 12,8 %. Ils sont à redéclarer dans la déclaration annuelle des revenus afin de demander l'imposition au barème progressif ou de maintenir l'imposition au taux forfaitaire.

Produits des contrats d'assurance vie

L'imposition des produits des contrats d'assurance vie et de capitalisation diffère selon la date de versement des primes afférentes.

1/ Pour les primes versées jusqu'au 26 septembre 2017. Le régime d'imposition n'est pas modifié. Les produits sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou selon les taux forfaitaires dépendant de la durée du contrat.



2/ Pour les primes versées à compter du 27 septembre 2017

Les produits sont imposés au PFU. Cependant, pour les contrats de plus de 8 ans, le taux du prélèvement est diminué à 7,5 % lorsque le montant total des encours est inférieur à 150 000 € au 31 décembre de l'année précédant le rachat. Si le montant des encours est supérieur à 150 000 €, le taux de 7,5 % s'applique au prorata de l'encours ne dépassant pas à 150 000 € et le taux de 12,8 % au-delà.



L'abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune demeure applicable dans tous les cas.

Plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux

Les plus-values de cession intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018 sont imposées au PFU ou sur option globale du contribuable au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans cette hypothèse, les modalités d'imposition peuvent différer selon la date d'acquisition des titres cédés.

1/ Pour les titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018.

Lorsque le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif, il peut bénéficier des anciens abattements pour durée de détention : abattements de droit commun (soit 50 % à partir de 2 ans de détention, ou 65 % dès 8 ans) ou renforcés (uniquement pour les cessions de titres de PME et sous conditions). Le contribuable peut également bénéficier du nouvel abattement de 500 000 € pour départ à la retraite du dirigeant de PME mais sans cumul possible avec les abattements pour durée de détention.

2/ Pour les titres acquis après le 1^{er} janvier 2018.

En cas d'option pour l'imposition au barème progressif, le contribuable ne peut bénéficier d'aucun abattement pour durée de détention. Seul peut s'appliquer l'abattement de 500 000 € pour départ à la retraite du chef d'entreprise.

3/ Abattement de 500 000 € en cas de départ à la retraite. Un nouveau régime d'imposition des plus-values réalisées par un dirigeant de PME partant à la retraite a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018. Il consiste en un abattement fixe de 500 000 €. Ce nouveau dispositif concerne les plus-values de cessions réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre

2022 quelle que soit la date d'acquisition des titres (avant ou depuis le 1^{er} janvier 2018) et quelles que soient les modalités d'imposition (PFU ou option pour le barème). Cependant, il ne concerne que la base imposable à l'impôt sur le revenu et non celle des prélèvements sociaux.

► ACTUALITÉS FINANCIÈRES

Une situation économique qui reste robuste

En janvier, les indicateurs économiques ont continué de dévoiler des chiffres positifs qui permettent de rester confiant sur la tendance actuelle haussière des marchés. Le FMI a publié ses prévisions : la croissance économique mondiale devrait atteindre +3,9 % en 2018 et 2019. Grâce à la réforme fiscale, l'économie américaine devrait enregistrer une expansion de +2,7 % cette année. La zone euro est pour sa part anticipée en croissance de +2,2 % en 2018. Enfin en France, la prévision de croissance du FMI est de +1,9 % pour la France pour 2018.

Les indicateurs d'activités sont élevés

Aux Etats-Unis, les indicateurs d'activité continuent d'évoluer sur des niveaux élevés comme les prises de commandes de biens durables (+2,9 % après +1,7 % sur la période précédente). Au niveau de l'emploi, les créations de poste non agricoles continuent de soutenir un marché vigoureux. Les répercussions sur la consommation devraient se manifester de manière plus marquée. La confiance des consommateurs reste orientée positivement. Pour le mois de janvier, cette donnée a progressé par rapport à la précédente qui affichait déjà un niveau élevé (125,3 /123).

En Europe, les statistiques publiées continuent de montrer une amélioration de l'activité économique. Le PIB de la zone euro affiche pour 2017 une croissance de +2,5 % (contre +1,8 % en 2016), un plus haut niveau depuis 2007. Alors que l'Empire du Milieu avait enregistré en 2016 sa plus faible croissance économique depuis plus d'un quart de siècle (+6,7 %), son PIB a progressé de 6,9 % en 2017. Néanmoins, l'activité manufacturière chinoise s'est vivement essoufflée en janvier, pénalisée par les réductions de surcapacités industrielles et une vaste campagne contre la pollution de l'air. En effet, depuis octobre, Pékin a limité l'activité de ses industries dans le nord du pays, afin de réduire le brouillard polluant. Ce à quoi s'ajoutent des efforts persistants pour sabrer drastiquement les capacités excédentaires dans l'industrie.

L'or noir continue son ascension

Le prix du baril continue de monter malgré un apaisement sur le plan géopolitique. Le niveau des stocks américains continue de se réduire ce qui indique un meilleur équilibre avec la production actuelle. La politique de l'OPEP concernant les quotas de production ne devrait pas évoluer à court terme.

Des banques centrales qui conservent leur cap

La Réserve fédérale américaine a, sans surprise, laissé ses taux inchangés à l'issue de la première réunion de son comité de politique monétaire de l'année. Elle a ajouté qu'elle anticipait un renchérissement de l'inflation en 2018 tout en se sentant plus à l'aise avec un niveau de 2 % à 12 mois, laissant ainsi la porte ouverte à une hausse des taux en mars. Le discours de la BCE est apparu plus optimiste sur l'économie et accroît la probabilité de changement plus tôt que prévu des *forward guidances*. Cependant, le Conseil des Gouverneurs a décidé de laisser sa politique inchangée tout en refusant de commenter l'appréciation de l'euro face aux dollars américain. En tout état de cause, au regard de données disponibles, il est peu probable que les taux directeurs soient relevés cette année.

Le redressement des taux longs

L'accélération de la hausse des taux longs sur le marché obligataire est la principale conséquence de la bonne dynamique économique que l'on observe depuis plusieurs mois. Néanmoins, les effets sur les taux 10 ans des pays développés ne s'étaient pas manifestés jusqu'à maintenant. Le taux 10 ans Allemand a progressé de 27 points de base soit une progression de 60 % sur le mois de janvier. Le taux 10 ans américain progresse de 30 points de base soit +12,5 %. Les anticipations d'inflation dans deux ans aux Etats-Unis ont presque doublé sur le mois janvier. La baisse de la devise américaine est également citée comme pouvant alimenter la poursuite de la tendance inflationniste du fait du renchérissement des biens importés. De plus, la réforme fiscale américaine devrait continuer à soutenir la croissance américaine, et plus particulièrement la consommation grâce aux efforts sur les salaires que les entreprises sont en train de concéder.

La correction boursière des derniers jours n'entache pas nos anticipations.

La correction des marchés du début du mois de février nous paraît être le pendant logique du sentiment excessivement positif des investisseurs. Cette baisse, causée par la hausse des salaires aux Etats-Unis et les craintes liées à une hausse de l'inflation, nous semble davantage de nature comportementale que fondamentale : les indicateurs soulignent la bonne santé de l'économie et de la profitabilité des entreprises.

► IN MEMORIAM

Nous avons appris, avec beaucoup de tristesse, le décès de Monsieur François de Sièyes, ancien Président Directeur Général de la Banque Transatlantique et Président d'Honneur. Le directoire, le conseil de surveillance et l'ensemble des collaborateurs de la Banque Transatlantique rendent hommage à sa mémoire et à son éminent parcours professionnel. Ils présentent à sa famille leurs très sincères condoléances.



Tenez-vous informé de l'actualité de votre banque. Retrouvez la Banque Transatlantique sur LinkedIn et Twitter !